

3/ La nouveauté 2022 : l'obligation de passation d'au moins une certification en langue

Le décret n° 2020-398 du 3 avril 2020 instaure l'obligation de passation d'au moins une certification en langue anglaise, faisant l'objet d'une évaluation externe et étant reconnue au niveau international et par le monde socio-économique.

Ce décret est applicable à tous les candidats inscrits à l'examen du BTS, à compter de cette session 2022, pour toutes les spécialités. Les modalités de son organisation vous seront communiquées ultérieurement.